

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/52****SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022****ENFANCE****OBJET :****Conclusion de la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2022-2023****DATE DE LA CONVOCATION** 26/09/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	23
Représentés	5

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Sylvain BARONE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Bruno HERNANDEZ Geneviève ADGE LAGALIE à Géraldine LACANAL Françoise BARTHELEMY à Florence SANCHEZ Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Julien CHARAYRON à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Sonia REBOUL**

VU la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 portant orientation de programmation pour la refondation de l'École de la République,

VU l'article R222-24-2 alinéa 5 du Code de l'Education portant au niveau académique régionale la compétence relative au service public du numérique éducatif,

VU la volonté de la Ville de Poussan de contribuer activement au développement du numérique dans les écoles publiques, consciente des enjeux inhérents pour la réussite des élèves poussannais,

VU l'intérêt manifesté par la Direction de l'Ecole élémentaire des Baux pour ce projet, après consultation de l'ensemble des écoles publiques du territoire,

Mme REBOUL expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1^{er} degré pour la Région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé « ENT-Ecole », la Communauté Educative et la Ville de Poussan, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves partagent la volonté de mettre en œuvre un plan de développement des usages numériques à l'Ecole.

L'Académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale. L'objectif commun fixé est de développer des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-Ecole. A cette fin, l'Académie et la Ville de Poussan doivent coopérer et mutualiser leurs moyens.

Pour le projet ENT-Ecole, l'Académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'Académie assure l'hébergement et l'assistance. L'ENT-Ecole permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique, un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT 2nd unique déployé pour tous les Collèges et Lycées de l'Académie), une formation unique des personnels, une mutualisation des ressources et une assistante optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestions.

L'utilisateur bénéficie à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon son profil.

Mme REBOUL indique que la présente convention a pour objet de définir les rôles et les engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistante pour la mise en œuvre de l'ENT-Ecole, la fourniture des données à caractère personnel ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

Elle indique que la Ville de Poussan s'engage notamment à assurer l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'application.

La Ville de Poussan participe également financièrement à hauteur de 45 € par an et par école.

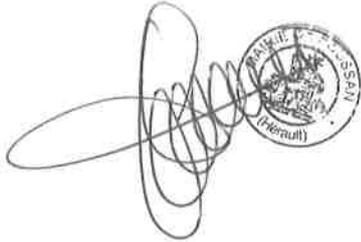
Mme REBOUL invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir délibérer afin d'adopter le projet de convention joint en annexe pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(1 abstention : Mme PEREA)

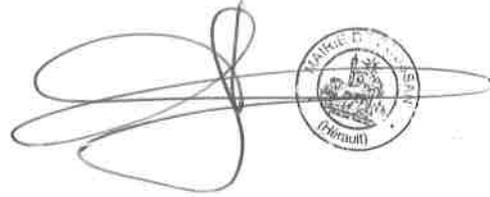
- **ADOpte** la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT-Ecole) pour l'année scolaire 2022-2023, entre la Région Académique Occitanie et la Ville de Poussan, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que ce projet bénéficiera à l'Ecole élémentaire des Baux, établissement ayant confirmé son intérêt pour le projet au titre de l'année scolaire 2022-2023, parmi l'ensemble des écoles publiques du territoire.
- **DIT** que les crédits nécessaires, à hauteur de 45 € par an et par école, sont prévus au Budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65, compte C/65818.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 06/10/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).